

Par [arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2020](#), le Conseil d'État du Canton de Genève déclare l'état de nécessité et met en place des mesures plus strictes à Genève.

Selon les nouvelles mesures, les institutions de santé restent ouvertes (Chap.5, art. 11, al. h). Les consultations au Cabinet Agopyan sont donc possibles avec application des directives ci-dessous.

**Les personnes ne respectant pas les mesures de protection ne seront pas admises au cabinet.**

**- Répondre et renvoyer le questionnaire Covid avant la consultation**

**- Le port d'un masque à usage unique est obligatoire**

Selon l'arrêté du 1 novembre 2020, Chap.3, art. 5 :

*« On entend par masques les masques d'hygiène ou les masques en tissu à l'exclusion des protections faites « maison ». Les visières, les masques avec valve, les écharpes et les autres vêtements ne sont pas considérés comme des masques.*

*Sont exemptés de l'obligation de porter un masque :*

*a. Les enfants avant leur douzième anniversaire ;*

*b. Les personnes qui ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières, notamment médicales, en lien avec une situation de handicap, ou pour communiquer avec une personne sourde ou malentendante.*

*Les masques doivent être portés correctement en couvrant à la fois le nez et la bouche. »*

**- La désinfection des mains est obligatoire** : un distributeur de produit hydro-alcoolique est installé à l'entrée.

**- Respecter l'horaire** : arrivez juste à l'heure afin de croiser le moins de monde possible

**- Pas d'accompagnement au sein du cabinet**, sauf si le patient est mineur (un seul accompagnant)

Prévenir le cabinet Agopyan en cas de survenue à posteriori de symptômes du Covid-19